

Monsieur le Maire informe du retrait de deux points à l'ordre du jour :

- III-1) Commission Site Patrimonial Remarquable ;
- III-2) Projet de Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Pays Sancerre Sologne

Le Conseil Municipal acceptant ces modifications.

Monsieur le Maire fait part de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

I - PERSONNEL COMMUNAL

I-1) Création d'un poste Adjoint territorial d'animation principal 2^{ème} classe (avancement de grade)

I-2) Création d'un poste Adjoint territorial d'animation principal 1^{ère} classe (avancement de grade) ;

I-3) Création d'un poste d'adjoint technique saisonnier du 12 au 30 août 2024 ;

I-4) Création d'un poste d'adjoint technique saisonnier du 29 juillet au 1^{er} septembre 2024 ;

II - BUDGET - FINANCES - ASSURANCES - SUBVENTIONS

II-1) Acceptation bénéfice contrat assurance vie ;

II-2) Subventions aux associations complémentaires (Tennis-Club - JSP Pays Val de Loire - La Meute Sancerroise) ;

II-3) Tarifs Mille Club ;

II-4) Requalification de la rue Amagat - demande de subvention à la Région (PSS)

II-5) Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et la requalification paysagère du secteur des silos à Saint-Satur - Banque des Territoires Centre-Val de Loire - Petites villes de demain
- demande subvention pour cofinancer les études d'ingénierie des collectivités

Questions et informations diverses

CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 4 juin 2024

DELIBERATIONS

I - PERSONNEL COMMUNAL

I-1) Création d'un poste Adjoint territorial d'animation principal 2ème classe (avancement de grade)

Vu :

- l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
- le code général de la fonction publique ;
- les demandes d'avancement de grade formulées auprès du centre de gestion du cher ;

Un agent du service animation étant en mesure de bénéficier d'un avancement de grade, il convient que le Conseil prenne position sur l'évolution de carrière de cet agent.

Création de poste :

- création d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal 2ème classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2024 ;

Suppression de poste :

le comité technique paritaire n'ayant pas encore rendu son avis sur la suppression de l'ancien poste, celui-ci sera supprimé lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE la proposition précitée ;

DECIDE de la modification du tableau des effectifs pour 2024 dans les conditions ci-dessus indiquées ;

INSCRIT les crédits nécessaires au chapitre 012 « Frais de personnel » du budget de l'exercice en cours.

I-2) Création de poste Adjoint territorial d'animation principal 1ère classe (avancement de grade)

Vu :

- l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
- le code général de la fonction publique ;
- les demandes d'avancement de grade formulées auprès du centre de gestion du cher ;

Un agent du service animation étant en mesure de bénéficier d'un avancement de grade, il convient que le Conseil prenne position sur l'évolution de carrière de cet agent.

Création de poste :

- création d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2024 ;

Suppression de poste :

le comité technique paritaire n'ayant pas encore rendu son avis sur la suppression de l'ancien poste, celui-ci sera supprimé lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE la proposition précitée ;

DECIDE de la modification du tableau des effectifs pour 2024 dans les conditions ci-dessus indiquées ;

INSCRIT les crédits nécessaires au chapitre 012 « Frais de personnel » du budget de l'exercice en cours.

I-3) Création d'un poste d'adjoint technique saisonnier du 12 au 30 août 2024

Vu :

- la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- le code général de la fonction publique et notamment son article L. 332-23 ;

Compte tenu des tâches à accomplir au sein du service animation dans le cadre de la période estivale et des congés posés par les différents agents, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique contractuel à temps complet du 12 août au 30 août 2024, conformément à l'article L. 332-23 de code général de la fonction publique, pour satisfaire un besoin saisonnier.

L'agent recruté se verra confier les tâches suivantes : agent d'entretien des locaux communaux (ménage).

L'agent sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 du grade d'adjoint technique (l'indice brut 367, indice majoré 366).

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

ACCEPTE la proposition précitée ;

DECIDE de la création d'un poste d'adjoint technique saisonnier à temps complet du 12 août au 30 août 2024 et qui sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1.

DECIDE de la modification du tableau des effectifs pour 2024 dans les conditions ci-dessus indiquées.

INSCRIT les crédits nécessaires au chapitre 012 « Frais de personnel » du budget de l'exercice en cours.

I-4) Création d'un poste d'adjoint technique saisonnier du 29 juillet au 1er septembre 2024

Vu :

- la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- le code général de la fonction publique et notamment son article L. 332-23 ;

Compte tenu des tâches à accomplir au sein du service animation dans le cadre de la période estivale et des congés posés par les différents agents, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet à raison de 14,5/35^{ème} du 29 juillet au 1^{er} septembre 2024, conformément à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique, pour satisfaire un besoin saisonnier.

L'agent recruté se verra confier les tâches suivantes : agent d'entretien des locaux communaux (ménage).

L'agent bénéficiera aussi d'un contrat auprès de la Communauté de Communes en tant qu'agent de caisse de la piscine.

L'agent sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 du grade d'adjoint technique (l'indice brut 367, indice majoré 366).

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

ACCEPTE la proposition précitée ;

DECIDE de la création de d'un poste d'adjoint technique saisonnier à non temps complet à raison de 14,5/35^{ème} du 29 juillet au 1^{er} septembre 2024 et qui sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1.

DECIDE de la modification du tableau des effectifs pour 2024 dans les conditions ci-dessus indiquées.

INSCRIT les crédits nécessaires au chapitre 012 « Frais de personnel » du budget de l'exercice en cours.

II - BUDGET - FINANCES - ASSURANCES - SUBVENTIONS

II-1) Acceptation bénéfice contrat assurance vie

Vu :

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2242-1 ;
- le courrier de la CNP Assurances reçu le 13 mai 2024 informant la commune du bénéfice du contrat d'assurance vie souscrit par Mme WELDIN Marcelle.

Par courrier reçu le 13 mai 2024, la CNP Assurances a informé la commune qu'elle était bénéficiaire du contrat d'assurance vie souscrit par Mme Marcelle WELDIN, décédée le 27 mai 2023 et qui résidait à Saint-Thibault.

Le montant du capital à verser au titre de cette assurance vie s'élève à 331 552,03 €.

Suite aux démarches effectuées auprès du centre des impôts, il s'avère que la commune est exonérée d'impôt au titre de l'article 794 du Code Générale des Impôts.

En application de l'article L.2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune.

Le conseil souhaite la prise en charge de la tombe par la Commune. M. le Maire propose que le conseil municipal lui rende hommage sur sa tombe.

M. CARRE indique que pour avoir échanger avec des personnes qui la connaissait, un futur espace des silos pourrait porter son nom.

Plusieurs sites sont évoqués (port de plaisance, pointe...).

M. le Maire propose de faire une plaque pour déposer sur la tombe.

M. le Maire invite les personnes qui la connaissait à faire part en mairie de leurs témoignages.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE le bénéfice du contrat d'assurance vie souscrit par Mme Marcelle WELDIN décédée le 27 mai 2023, pour un montant de 331 552,03 €.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à l'acceptation et à l'encaissement de cette assurance vie.

II-2) Subventions aux associations complémentaires (Tennis Club - JSP Pays Val de Loire - La Meute Sancerroise)

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Plusieurs associations ont complété leur dossier de demande de subvention qui était incomplet lors de l'attribution des subventions en mars 2024 ou ont déposé de nouvelles demandes de subventions.

Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions suivantes à ces associations :

Tennis-Club Sancerre-Saint-Satur.....	500 €
(Participation à la réparation de la balayeuse)	
Jeunes Sapeurs-Pompiers Pays Val Sancerrois	200 €
La Meute Sancerroise.....	200 €

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

ATTRIBUE les subventions tels que présentées ci-dessus aux associations au titre de l'article 65748.

II-3) Tarifs Mille Club

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération 2023-078 du 5 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux 2024 pour les salles municipales

Le Conseil Municipal s'est prononcé sur les tarifs des services municipaux applicables en 2024. Toutefois, la délibération ne prévoyait pas de tarifs pour la salle du Mille Club.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer les mêmes tarifs pour la salle du Mille Club que ceux fixés pour la salle de réunion du Centre Socio-Culturel à savoir :

		salle réunion du CSC et Mille Club
	Caution	200 €
½ journée (4 h en journée)		Location
	Particuliers et sociétés extérieurs à Saint-Satur	50 €

	Particuliers et sociétés de Saint-Satur et organismes de formation	30 € (10% de remise à partir de 5 unités sur 1 mois et 20% à partir de 10 unités sur 1 mois)
1 jour		Location
	particuliers et sociétés extérieurs à Saint-Satur	100 €
	particuliers et sociétés de Saint-Satur et organismes de formation	60 € (40€ pour soirée jeunes)
	Associations de Saint-Satur et Collège F. Leca	gratuit
	Associations de la CDC Pays Fort, Sancerrois, Val de Loire	Gratuit 1 jour par an
	Associations extérieures	50 €
	Associations extérieures (rifles ou loto)	pas de location
	Associations Saint-Satur (rifles ou loto)	Pas de location
	Associations 1 créneau 2h/semaine/ an	200 €

Les conditions dérogatoires de gratuité applicables au Centre Socio-Culturel s'appliquent aussi au Mille Club.

Le Club de Rugby bénéficie prioritairement et à titre gratuit de la mise à disposition de cette salle conformément à la convention signée avec l'association.

Mme PRON demande si le ménage sera fait avant les occupations extérieures. M. JALBY indique que le rugby assure l'entretien de ces lieux après usage par le rugby.

Mme FOURNIER indique qu'à l'époque la salle était mise à disposition gratuitement pour les jeunes. Mme SENOTIER indique que le coût demandé est faible et responsabilise les usagers.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE les tarifs municipaux 2024 pour le Mille Club tels que présentés ci-dessus.

II-4) Requalification de la rue Amagat - demandes de subvention à la Région (PSS)

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales

Dans le cadre de l'étude de revitalisation de notre territoire, il est apparu essentiel de s'engager dans la requalification de l'ancien axe principal du centre-bourg : la rue Amagat et de ses deux venelles adjacentes dont la rue François Villon. L'objectif est de redonner vie à cette rue en la reconnectant avec la nouvelle rue principale de Saint-Satur, la rue du Commerce, afin d'inciter les piétons à emprunter cet axe. La commune souhaite mettre en valeur le potentiel historique de

cette rue, mais aussi son potentiel artistique (artistes et association culturelle présents dans la rue). Elle souhaite que cet espace redevienne un lieu de vie commune tout en tentant de redonner place à la nature en ville.

Le coût de l'opération de requalification de la rue Amagat et de la rue François VILLON (aménagement du jardin de la poste) est estimé à :

Nature des dépenses	Coût HT
Travaux	441 326,20 €
Maitrise d'œuvre	25 243,85 €
Total	466 570,05 €

Il est proposé de déposer deux dossiers de demande de subvention dans le cadre de ce projet :

Dossier 1 : Ouverture du jardin de la Poste et aménagement de l'accès (rue François VILLON)

Dans le cadre des travaux menés et pour renforcer l'attractivité de la rue et le lien social qui s'y lie grâce aux actions du café de l'Union, il a été décidé d'ouvrir un nouvel espace public de vie sociale par l'ouverture du jardin de la Poste et de permettre l'accès de ce nouvel espace par le réaménagement de la rue François VILLON (inaccessible dans la configuration actuelle de la rue). Ces aménagements donneront à pouvoir utiliser un nouveau lieu de vie sociale et renforceront l'attractivité du café de l'Union dans lequel l'association amag'Art réalise nombreuses de ses actions culturelles et sociales.

Les travaux sont à débiter dès juin 2024.

Le coût de l'opération « ouverture du jardin de la Poste et aménagement de l'accès (rue François VILLON) » est estimé à :

Nature des dépenses	Coût HT
ouverture du jardin de la Poste et aménagement de l'accès (rue François VILLON)	34 182,50 €
Total	34 182,50 €

Le Plan de financement envisagé des dépenses éligibles à la demande de subvention est le suivant :

Financier	Taux de subvention	Montant
Préfecture - DETR	33,19 %	11 345,17 €
Région - CRST	40 %	13 600 €
Département du Cher	6,7 %	2 290,20 €
Commune	20,11 %	6 947,13 €

Dossier 2 : Requalification de la rue Amagat - Végétalisation

Dans le cadre des travaux menés et pour renforcer l'attractivité de la rue et le lien social qui s'y lie, il a été décidé de mettre en œuvre une végétalisation des pieds de murs de la rue Amagat.

Cette action permettra une désimperméabilisation d'une partie de la rue et une meilleure infiltration de l'eau dans le sol. Elle permettra aussi de réintégrer la nature en ville et de rendre cette rue plus agréable et rafraichissante.

Les travaux sont à débiter dès juin 2024.

Le coût de l'opération « Requalification de la rue Amagat - Végétalisation » est estimé à :

Nature des dépenses	Coût HT
Végétalisation de la rue Amagat	14 743,70 €
Total	14 743,70€

Le Plan de financement envisagé des dépenses éligibles à la demande de subvention est le suivant :

Financier	Taux de subvention	Montant
Préfecture - DETR	33,19 %	4 893,43 €
Région - CRST	40 %	5 890 €
Département du Cher	6,7 %	987,80 €
Commune	20,11 %	2 972,47 €

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

ARRETE les modalités de financement pour la réalisation des travaux d'ouverture du jardin de la Poste et aménagement de l'accès (rue François VILLON), ainsi que des travaux de végétalisation de la rue Amagat telles que présentées ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de la Région Centre Val de Loire dans les conditions présentée ci-dessus.

II-5) Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et la requalification paysagère du secteur des silos à Saint-Satur - Banque des Territoires Centre-Val de Loire - Petites villes de demain - demande subvention pour cofinancer les études d'ingénierie des collectivités

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales

Site désaffecté, les silos marquent négativement l'image de la commune et créent une barrière entre le centre-bourg et Saint-Thibault. Actée par le conseil municipal, la démolition des silos doit donner lieu à un réaménagement du site, contraint par les risques d'inondation, en lien notamment avec VNF (gestionnaire) et Axereal (actuel occupant), répondant aux enjeux du territoire.

Suite à l'étude menée par un bureau d'étude afin de définir les orientations d'aménagement des sites des silos, les principes structurants suivants ont été retenus :

- Transformer les entrées de bourg actuellement marquées par les friches industrielles constituant une vitrine marquant très défavorablement le bourg et ses accès.
- Renaturer cet espace au caractère industriel, largement artificialisé pour en faire un espace public d'ampleur, lieu de promenade ouvert et écologique mettant en valeur le centre-bourg.
- Créer une liaison douce efficace pour relier de grands équipements communaux (cimetière, équipements sportifs, salle des fêtes...). Le site constitue actuellement un linéaire peu accessible et marqué par les discontinuités.
- Prise en compte de la présence de l'eau comme élément marquant de l'identité et du paysage gordonnien, afin de valoriser cet élément mais aussi d'intégrer les contraintes liées au risque.

La commune souhaite confier à une équipe pluridisciplinaire la mission de maîtrise d'œuvre afin de requalifier le secteur dit « des silos » et ses abords, longeant le cœur de bourg et le canal latéral à la Loire.

Cette mission débutera par la réalisation d'un diagnostic complémentaire permettant la définition de principes d'aménagement, d'orientation de projet et d'une stratégie d'intervention phasée à l'échelle du périmètre de réflexion, une première esquisse chiffrée et une définition précisée du périmètre des secteurs d'intervention (mission 1 de la Tranche Ferme).

Le projet mené à l'échelle du périmètre d'intervention des « silos » doit pleinement intégrer les autres actions / enjeux / réflexions qui ont été développées à proximité dans le cadre de l'étude de revitalisation. Cette échelle de réflexion élargie, dite « périmètre de réflexion », intègre notamment :

- le port Saint-Thibault : Situé sur la berge opposée et dont les enjeux de loisirs nautiques/plaisance et paysagers sont complémentaires et/ou analogues au site des silos,
- les activités économiques limitrophes : Soufflet Vignes, Gamm Vert ainsi que le garage « Moreira ». Ces activités n'ont pas vocation à être relocalisées, les élus souhaitant par ailleurs le maintien sur site de ces activités.
- Le lien avec le centre-bourg et notamment la place de la République qui accueille le marché hebdomadaire,

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ SUBVENTIONS ATTRIBUEES A LA COMMUNE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des arrêtés d'attribution de subvention à la commune suite aux demandes de subvention qui avaient été présentées :

- Attribution par la Préfecture du Cher d'une subvention de 136 800 € au titre de la DSIL Petites Villes de Demain dans le cadre du contrat de Plan Etat -Région pour le projet d'acquisition d'un terrain (site AXERREAL) en vue de l'aménagement et la requalification paysagère du secteur des silos (subvention attribuée correspondant à la demande déposée - 80% de la dépense).
- Attribution par la CAF d'une subvention de 1300 € pour le dossier « développement des qualités d'encadrement des enfants et de la cohésion d'équipe (Subvention attribuée correspondant à la demande déposée - 76% de la dépense).
- Attribution par le Département d'une subvention de 4000 € pour les dossiers « saison culturelles Les Saturnales » et « Silos passés recomposés ». (Les demandes étaient de 3600 € pour la saison culturelle et de 4 750 € pour la mémoire des silos).
- Attribution par la Communauté de Communes d'une subvention de 1 258 € au titre du PACT pour le projet « silos passés recomposé » (la demande était de 5 700 €). Au surplus, sur ce dossier, une demande de 3000 € était aussi faite à la communauté de communes sur son enveloppe culture pour laquelle nous n'avons pas de réponse.

➤ SCHEMA DE MOBILITE

Le Pays Sancerre Sologne a transmis le schéma directeur des modes actifs. Au besoin les documents peuvent être renvoyés aux élus.

➤ CAMPING - COMMISSION DE SECURITE

Une commission de sécurité se déroulera au camping le mercredi 5 juin.

Mme PRON va publier dans le P'tit GORDON une information sur la possibilité du passage du camion Boisfleury sur Saint-Satur et propose d'évoquer cette possible prestation avec le camping.

➤ TRAVAUX RUE AMAGAT

Une réunion de lancement s'est déroulée le 18 avril 2024 et une réunion avec les riverains a eu lieu le 24 avril 2024.

La première réunion de chantier se déroulera le mercredi 5 juin. Les travaux débiteront effectivement la semaine du lundi 17 juin 2024.

➤ **COMMISSION URBANISME**

Une commission urbanisme se déroulera le jeudi 6 juin afin d'étudier les positionnements à prendre concernant le PLUi. Le SCOT sera aussi étudié lors de cette commission.

➤ **RUE DE LA CRELE**

Un rendez-vous est organisé avec le conseil départemental et la commune de Sancerre le 7 juin 2024 pour étudier la rétrocession par le département de la rue de la Crêle.

➤ **SILOS**

Les travaux de démolition se poursuivent et la démolition de Boucheny débute. Concernant la procédure de choix du maître d'œuvre, les auditions des trois candidats se sont déroulées le 23 mai en présence du comité consultatif. Les entreprises ont fait parvenir les informations complémentaires demandées et l'analyse des offres est en cours de finalisation.

Lundi 10 juin, France 3 viendra faire un reportage sur la démolition des silos.

M. le Maire reverra avec M. TETARD pour la date possible de la manifestation pour la fin des travaux.

De la jachère fleurie est semée à côté de Soufflet Vignes pour avoir un site qui ne fasse pas délaissé le temps des futurs aménagements.

➤ **PORT DE PLAISANCE**

Le bateau béton sera évacué jeudi 6 juin 2024 par VNF.

Des démarches sont en cours avec l'assureur du Fléau pour que celui-ci soit lui aussi évacué.

Des démarches ont aussi été menées pour l'évacuation du bateau Le Marand. La commune assurera l'évacuation du bateau pour un montant de 7000 € et le propriétaire s'est engagé à rembourser la commune de manière échelonnée sur deux années.

Les bornes électriques et eau ont été remplacées pour sécuriser l'approvisionnement en fluides.

Le contrôle de démarrage des bateaux a été réalisé par M. le Maire au port de plaisance le 9 avril, les procès-verbaux de contrôle ont été dressés par le policier municipal.

M. le Maire fait part d'une autre péniche devant chez Marechal qui est en train de couler. La propriétaire essaie de trouver une solution.

De nouvelles bornes électriques et eau ont été installées au port de plaisance.

➤ **SORTIE SCOLAIRE ASSEMBLEE NATIONALE**

Deux classes de l'école élémentaire et les enfants du CME ont bénéficié d'une sortie scolaire à Paris (visite de l'Assemblée Nationale et du musée des Invalides).

Monsieur le Maire remercie la responsable du service périscolaire pour l'organisation de cette journée.

Monsieur le Maire remercie M. le Député d'avoir rendu possible la visite de l'Assemblée Nationale ainsi que pour son accueil dans les locaux.

➤ **AIRE DE CAMPING CAR**

M. le Maire et des conseillers ont reçu une entreprise qui propose de réaliser une aire de Camping-Car sur la commune. Une offre financière est parvenue en mairie.

➤ **REUNION DES COMMERÇANTS**

Une réunion a été organisée pour les commerçants de Saint-Satur. Une quinzaine de personnes étaient présentes.

➤ **ANCIEN BATIMENT DU TAPISSIER**

Le Cycle Sancerrois rachète les locaux de l'ancien Tapissier.

M. le Maire a eu vent de rumeurs indiquant que la mairie avait empêché l'ouverture de la Boucherie. M. le Maire tient à indiquer que cela n'a jamais été le cas.

➤ **PROJET CULTUREL BIBLIOTHEQUE**

La Communauté de Communes a monté un projet culturel via la DRAC qui a été retenu.

Le principe est de coller en intérieur des tesselles, (petits morceaux de plexiglass adhésifs colorés) sur une surface vitrée en donnant une forme pour égayer l'espace.

Ce projet aura lieu cet été entre le 29 juillet et le 03 août. L'objectif est de mettre en lien les accueils de loisirs mais aussi les habitants et les structures accueillant du public souhaitant participer.

Il nous est proposé de réaliser ce projet à la bibliothèque. L'association y est favorable.

L'association demande à être associée pour l'organisation matérielle de la manifestation au préalable. Le conseil municipal est favorable à ce projet et remercie la communauté de communes pour cette proposition.

➤ **MANIFESTATIONS A VENIR**

- La fête des écoles se déroulera le vendredi 7 juin au Centre Socio-Culturel (spectacle à 18h15).
- Journées Human Tech Day à la bibliothèque municipale Maurice Genevoix les 14 et 15 juin.
- Les 22 juin et 23 juin au Centre Socio-Culturel, manifestation Oh Fêtes organisée par le Comité des Fêtes et amag'ART : Fête de la musique en plein air !
Samedi 22 juin 2024 à partir de 14 h Scène ouverte - 18 h Billy Bix - Rockabilly - 20 h Grand bal folk animé par BAL PERDU
Dimanche 23 juin 2024 de 11 h à 18 h Matin - Animation jeux XXL, Midi - Friture de p'tits poissons.... - 14 h 30 Clowns NOBOBO - 17 H IMPRO'CLAQ (claquettes)
Bar et restauration sur place.
- Mardi 2 juillet à 14h30 : Vernissage de la sculpture réalisée en partenariat avec les PEP18. Trois vitrines ont été réalisées sur Saint-Satur dans le cadre du projet au fil de l'Art.

Le dépliant annonçant la saison culturelle Les Saturnales sera distribué prochainement.

➤ **ROBINET**

Un robinet était installé sous le viaduc. Il a été retiré pour restauration. M. CARRE demande s'il peut être reposé de l'autre côté du viaduc. Le conseil municipal y est favorable.

➤ **PIERRE COMMEMORATIVE BATAILLES**

Mme GANA fait part du fait que la pierre aux Batailles a été légèrement couchée.

➤ **ENTRETIEN**

Mme COQUERY demande s'il serait possible de faucher la route qui monte à la Crèle depuis le centre bourg. Mme COQUERY indique que des enfants utilisent ce trajet à pied.

➤ **MARCHE**

M. CHAPUIS demande s'il serait possible de racheter des panneaux pour le marché. Il faudrait modifier le panneau du stationnement livraison devant la cantine.

Mme SENOTIER indique qu'elle a manqué avoir un accident du fait du stationnement d'un véhicule sur le trottoir vers le Laurier, à l'angle de la rue du Commerce.

➤ **HUMAN TECH DAY**

M. JALBY fait part du besoin d'aide du Comité des Fêtes pour la tenue du stand de boisson pour le Human Tech Day. Ils ont besoin de bénévoles car il y a beaucoup de manifestations sur le mois de juin. L'association a besoin pour l'installation du stand et la tenue de la buvette le 15 juin (10h à 18h pour le Human Tech Day). Mme COQUERY va contacter le Comité des Fêtes.

➤ **CHEMIN DES CONDUITS**

M. NOEL indique qu'ENEDIS a transmis son calendrier de bornage pour le Chemin des Conduits. La finalisation des bornages devrait intervenir pour fin septembre. Les travaux pourraient peut-être redébuter d'ici la fin de l'année.

M. CHAPUIS fait part d'un important désordre à transmettre à l'entreprise rue des Obuses.

➤ **ARBRES FONTAINE FONTENAY**

Un expert forestier est venu expertiser l'arbre de la Fontaine. Il est nécessaire d'élaguer l'arbre pour prolonger sa vie, mais il est condamné d'ici quelques années.

M. le Maire indique qu'il convient de sécuriser le site rapidement pour des raisons de sécurité.

➤ **PONT GARE D'EAU**

Le pont du parking de la gare d'eau le plus près du rond-point va être limité à 3,5 tonnes. STI a perdu l'appel d'offre pour le transport scolaire. L'agence de Saint-Satur va probablement fermer.

Mme SENOTIER indique que le bus pour Bourges ne s'arrête plus place de la République. Il faut le réserver pour qu'il s'arrête. M. le Maire en a parlé au Vice-Président du Conseil Régional.

Mme PRON propose de faire une brève sur le P'tit Gordon et une information sur le panneau lumineux et Facebook.

Il est proposé de faire un courrier pour solliciter le Conseil Régional pour demander la remise en service de l'arrêt sur la ligne régulière.

➤ **CIRCULATION**

Mme THOMAS indique que les véhicules roulent vite rue de la Crêpe.

Mme THOMAS indique qu'un fourgon était garé sur la place avenue de Fontenay, à l'angle avec la rue des Obuses et empêchait la visibilité.

➤ **ESPACE DE VIE SOCIALE**

Mme PRON demande comment va s'articuler le sujet de l'EVS entre la commission action sociale et la commission culturelle.

Il est proposé de faire une commission commune Culture et Action Sociale sur ce sujet.

➤ **DEFRICHAGE ET BATIMENT**

Mme SENOTIER indique qu'il est nécessaire de demander le défrichage du trottoir rue du Pré de Chappes. Le courrier a été adressé au propriétaire. La propriétaire indique qu'elle vient faire les travaux, mais ne le fait pas.

Mme SENOTIER indique que la toiture de la maison située 58 rue du Commerce s'est effondrée côté cour. Cela présente peut-être un risque à la sécurité.

➤ **ELECTIONS**

Les élections européennes se dérouleront le dimanche 9 juin.

-: -: -: -: -: -: -: -: -: -: -:

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 21h50.

-: -: -: -: -: -: -: -: -: -:

Et ont signé les membres présents :

Le Maire
Christian DELESGUES

Le Secrétaire
Christian CARRE